Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 032-213204266-20230329-DEL29032023_5-DE

Collectivité: Commune de SEISSAN

DELIBERATION

Concernant l'approbation du compte de gestion De l'Assainissement

Dressé par Madame BRUNEL Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents lors de la

délibération 13

Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Date de la convocation : 21 mars 2023 Date de l'affichage 21 mars 2023

Votes Pour : 13 Votes contre : 0 Abstentions : 0

SEANCE DU 29 mars 2023

Le Conseil Municipal Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

<u>Membres présents</u>: MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 de l'assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 de l'assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 de l'assainissement en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 032-213204266-20230329-DEL29032023_5-DE

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

 Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Sainte-Marie

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 032-213204266-20230329-DEL29032023 6-DE

Collectivité: Commune de SEISSAN

DELIBERATION

Concernant l'approbation du compte de gestion du budget communal

Dressé par Madame BRUNEL Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents lors de la

délibération 13

Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Date de la convocation : 21 mars 2023 Date de l'affichage 21 mars 2023

Votes Pour: 13 Votes contre: 0 Abstentions: 0

SEANCE DU 29 mars 2023

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget communal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du budget communal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Pierre Şainte-Marie

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 032-213204266-20230329-DEL29032023_26-DE

Collectivité: Commune de SEISSAN

DELIBERATION

Concernant l'approbation du compte de gestion du lotissement du Picadé

Dressé par Madame BRUNEL Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents lors de la

délibération 13

Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Date de la convocation : 21 mars 2023 Date de l'affichage 21 mars 2023

Votes Pour: 13 Votes contre: 0 Abstentions: 0

SEANCE DU 29 mars 2023

Le Conseil Municipal Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

<u>Membres présents</u>: MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés: Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du lotissement du Picadé et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement du Picadé.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du lotissement du Picadé en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le



Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Pierre Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 032-213204266-20230329-DEL29032023_7-DE

Collectivité : Commune de SEISSAN

DELIBERATION

Concernant l'approbation du compte de gestion du lotissement du Poucouron

Dressé par Madame BRUNEL Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents lors de la

délibération 13

Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Date de la convocation : 21 mars 2023 Date de l'affichage 21 mars 2023

Votes Pour : 13 Votes contre : 0 Abstentions : 0

SEANCE DU 29 mars 2023

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

<u>Membres présents</u>: MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du lotissement du Poucouron et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du lotissement du Poucouron.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du lotissement du Poucouron en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 032-213204266-20230329-DEL29032023_7-DE

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Pierre Sainte-Marie

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 032-213204266-20230329-DEL29032023 8-DE

Collectivité: Commune de SEISSAN

DELIBERATION

Concernant l'approbation du compte de gestion du budget du restaurant

Dressé par Madame BRUNEL Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents lors de la

délibération 13

Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Date de la convocation : 21 mars 2023 Date de l'affichage 21 mars 2023

Votes Pour: 13 Votes contre: 0 Abstentions: 0

SEANCE DU 29 mars 2023

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

<u>Membres présents</u>: MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du budget du restaurant et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du restaurant.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du budget du restaurant en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 032-213204266-20230329-DEL29032023_8-DE

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre Sainte-Marie

Le Maire,

Collectivité: Commune de SEISSAN

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 032-213204266-20230329-DEL29032023 9-DE

DELIBERATION

Concernant l'approbation du compte de gestion du SPIC photovoltaïque

Dressé par Madame BRUNEL Receveur Municipal

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents lors de la

délibération 13

Nombre de membres ayant donné procuration : 0

Date de la convocation : 21 mars 2023 Date de l'affichage 21 mars 2023

Votes Pour: 13 Votes contre: 0 Abstentions: 0

SEANCE DU 29 mars 2023

Le Conseil Municipal

Régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Membres présents : MM François RIVIERE, M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE, Mme Isabelle DALLAS, M. Guillaume SABATHIER, M. Patrice MARTET, Mme Aurélie GABRIEL, Mme Virginie PIROVANO, Mme Aurélie BARBE, M. Jean-Louis FERREIRA, M. Daniel DANFLOUS, Mme Katya DOUCET, M. Bastien PORTA et M. Christian WARNIEZ

Membres excusés : Mme Stéphanie JACQUEY-DATAS et M. Jérôme MOROSI

<u>Secrétaire de Séance</u> : M. Jean-Pierre SAINTE-MARIE est nommé secrétaire de séance

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 du SPIC photovoltaïque et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du SPIC photovoltaïque.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 du SPIC photovoltaïque en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Publié le

ID: 032-213204266-20230329-DEL29032023_9-DE

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-Pierre\Sainte-Marie